



Rsponsabilite en ca d'accident

Par **cendrier85**, le **05/10/2011** à **14:18**

Bonjour,

Je suis actuellement inscrite à un cours de sport organisé par une association, nous sommes de nombreux adhérents ce qui fait que, pendant les cours, nous sommes très serrés, ce qui devient dangereux (bousculades, glissades...), les professeurs ont ouvert un deuxième cours pour désengorger le premier mais les horaires ne conviennent pas aux personnes qui restent toutes aux premiers cours dont moi. On nous a dit qu'en cas d'accident nous serions responsables et qu'en aucun cas l'association ne le serait. "Pouvez-vous nous éclairer ?

Merci d'avance.

Par **pat76**, le **05/10/2011** à **17:56**

Bonjour

L'association sera responsable des accidents survenus pendant les séances de sport si elle n'a pas pris les précautions nécessaires pour les éviter.

Elle doit donc organiser les cours en spécifiant les horaires d'utilisations des locaux et du matériel pour les adhérents et ceux-ci doivent les appliquer.

L'association devra tout mettre en oeuvre pour que cette réglementation soit respectée.